Essonne
LE CONSEIL GÉNÉRAL

Le coupon restauration scolaire
Mode d'emploi

À quoi sert le "coupon restauration scolaire" ?

Il vous permet d'obtenir une réduction sur le prix de la restauration scolaire de votre enfant inscrit à la demi-pension, déjeunant au moins 4 jours par semaine dans un collège essonnien public ou privé sous contrat d'association. Ce tarif est calculé sur la base des données financières et familiales communiquées par la CAF.

À qui donner ce coupon ?

Le coupon restauration scolaire portant la mention «IND» ne permet pas au collège de calculer directement le tarif applicable à votre situation. **Vous devez dans ce cas remplir un dossier de demande d'aide à la restauration, auprès du collège ou le télécharger sur essonne.fr.**

Exemple :

Nom de votre enfant	Prénom de votre enfant	Date de naissance	Votre chiffre*
DUPONT	M.	01/01/2001	IND

** Votre chiffre correspond au prix d'un repas appliqué à votre enfant (voir tableau ci-après)*

Comment connaître le montant du prix d'un repas à la restauration scolaire ?

Votre quotient familial est calculé en divisant votre Revenu Fiscal de Référence indiqué sur votre avis d'imposition ou de non imposition 2013 (sur les revenus 2012) par **le nombre de personnes déclarées au foyer fiscal** (et non le nombre de parts).
Reportez-vous au tableau ci-dessous pour connaître le prix appliqué pour les repas de votre enfant et le montant de l'aide correspondante :

VOTRE QUTOTIENT FAMILIAL (QF)	CHIFFRE CAF	COLLÈGES PUBLICS DE L'ESSONNE		COÛT RÉEL MOYEN D'UN REPAS	COLLÈGES PRIVÉS DE L'ESSONNE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
		Coût par repas pour les familles	Prise en charge du Conseil général		Montant forfaitaire trimestriel déduit de la facture de demi-pension
de 0 € à moins de 3 162 €	1	Gratuit	100%	7,68 €	140 €
de 3 162 à moins de 4 378 €	2	0,71 €	6,97 € soit 91%		105 €
de 4 378 à moins de 6 020 €	3	0,88 €	6,80 € soit 89%		
de 6 020 à moins de 7 626 €	4	1,96 €	5,72 € soit 74%		45 €
de 7 626 à moins de 9 183 €	5	2,34 €	5,34 € soit 70%		
de 9 183 à moins de 13 135 €	6	3,20 €	4,48 € soit 58%		
de 13 135 à moins de 17 027 €	7	3,61 €	4,07 € soit 53%		
de 17 027 à moins de 20 675 €	8	3,73 €	3,95 € soit 51%		
de 20 675 € et supérieur	9	3,84 €	3,84 € soit 50%		
Indéterminé	Ind	3,84 €	3,84 € soit 50%		

Tournez, SVP

J'ai perdu mon coupon, que dois-je faire ?

Ne vous présentez pas à la CAF, rendez-vous directement au collège où sera scolarisé(e) votre enfant.

Je suis dans la tranche « IND »

Cela signifie que votre quotient familial n'a pas pu être calculé par la CAF. Vous devez vous rendre au collège pour obtenir un dossier de demande d'aide à la restauration scolaire ou le télécharger sur essonne.fr, auquel vous devrez joindre les pièces justificatives suivantes :

1. l'avis d'imposition ou de non imposition 2013 (sur les revenus 2012) justifiant votre résidence familiale en Essonne,
2. un justificatif de domicile en Essonne daté de moins de 3 mois est exigé en cas de démenagement récent ;
3. chaque page du ou des livrets de famille (à défaut les extraits d'actes de naissance), sur lesquels figurent tous les enfants à charge fiscale ;
4. Éventuellement, la dernière attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne indiquant la situation de la famille retenue par ses services et datée de moins de 3 mois.

À défaut, le tarif de 3,84 €par repas sera automatiquement appliqué.

Les informations sur mon coupon (prénom, date de naissance de mon enfant...) sont erronées

Le coupon reste valable. Présentez-le au collège accompagné de votre livret de famille. Le collège appliquera le quotient familial indiqué sur le coupon, sans le recalculer.

Ma situation professionnelle, financière et familiale a changé au cours de l'année scolaire

Le montant de l'aide vous est accordé pour l'année scolaire. Si votre situation a changé, l'aide sera recalculée à l'occasion de la prochaine rentrée scolaire.

J'ai reçu un « coupon restauration scolaire » pour mon enfant qui est au lycée ou en primaire, mais pas celui pour mon enfant collégien. Que dois-je faire ?

Présentez votre coupon restauration scolaire au collège de votre enfant, accompagné de votre livret de famille.

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Essonne

Mise en page : Imprimerie CG 91 - Mars 2014 CERTIFIÉE ISO 9001/2008 Impression : imprimerie SIRI CAF de Paris

Pour toute autre question, le collège est votre interlocuteur privilégié.
Rendez-vous dans l'établissement de votre enfant, MAIS NE VOUS PRÉSENTEZ PAS À LA CAF.

ATTENTION : le coupon restauration scolaire est valable uniquement dans les collèges.

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Caf de l'Essonne - 91032 Évry Cedex